



BUDGET PARTICIPATIF 2020

Information : www.lesbudgetsparticipatifs.fr

Définition :

Le budget participatif est un processus de démocratie participative dans lequel les citoyens peuvent affecter une partie du budget de leur collectivité territoriale, généralement à des projets d'investissement.

Comment s'organise le budget participatif ?

Généralement, on organise le budget participatif en cinq phases et cinq modes de participation :

1. définition des règles du jeu (à travers le montant du budget et le règlement) ;
2. collecte des idées de projet ;
3. analyse technique des projets par les services techniques de l'administration locale, dans notre cas par le conseil municipal et ses commissions, pour vérifier la faisabilité, la légalité et le chiffrage ;
4. vote des projets prioritaires ;
5. mise en œuvre des projets (rédaction du cahier des charges, travaux,...)

Le règlement :

1. Le budget participatif s'applique sur la totalité du territoire communal sur lequel des aménagements sont autorisés.
2. Le budget participatif bénéficie d'une enveloppe constante définie dans le budget d'investissement ; elle représente environ 2 % du budget d'investissement annuel basé sur celui de 2017 soit un montant de 4 800,00 €.
3. Les projets présentés doivent impérativement :
 - a) être suffisamment explicites (notice descriptive, situation, estimation)
 - b) relever de l'intérêt général,
 - c) s'inscrire dans les compétences de la commune,
 - d) être techniquement réalisables,
 - e) correspondre à un investissement maximal impliquant des coûts de fonctionnement minimes,
 - f) ne pas nécessiter l'acquisition d'un terrain, d'un bâtiment ou d'un local,
 - g) ne pas interférer avec un projet de même nature déjà réalisé ou en cours d'exécution sur le territoire communal,
 - h) rester dans l'enveloppe allouée du budget participatif.
4. L'information des administrés sur les modalités du concours se fera sur le site internet de la commune, par distribution dans les boîtes aux lettres, par publication dans la presse locale.
5. les propositions de projet doivent impérativement être déposées au plus tard le **3 décembre 2020**.
6. La ou les propositions de projet sera ou seront analysée(s) par le conseil municipal et soumise(s) au vote pour être intégrée(s) au budget investissement – ligne budget participatif.
7. Chaque dépositaire d'un dossier se verra notifier une réponse écrite que son projet soit retenu ou non

Pour rappel, le projet retenu en 2019 a permis d'équiper chacun des accès à la mer de pupitres de signalisation comportant une partie de consignes de comportement à observer, une partie documentaire sur ce milieu et son écologie et des bacs à déchets retirés du rivage avec une surface d'expression graphique. PROJET ASA de défense contre la mer.